



Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des équipements de sécurité homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

Récapitulatif 2020 des équipements de sécurité VHC - Rallye	VHC - Rallye													
	Annexe K 2020	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2
		1905	1905 - 1918	1919 - 1930	1931 - 1946	1947 - 1961	1962 - 1965	1966 - 1969	1970 - 1971	1972 - 1975	1976	1977 - 1981	1982 - 1985	1986 - 1990
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3							X						
Batterie	Art.5.3													
Réservoir carburant	Art.5.5													
Canalisation de carburant	Art.5.5													
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7.3													
	Ann.XI Art.3.2.7													X
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10													
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12													
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14													
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité Deux coupe-ceintures obligatoires	Art.5.15													
	Art.5.15.1													
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17													
Anneau de remorquage AV-AR	Art.5.18													
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22													
Double circuit de freinage	Art.6.11.5													
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI													
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6													
	Ann.XI Art.3.2.1													X
Filme anti-éclats pour vitre latérales	Ann.XI Art.3.2.1													
Système Retenue Frontale de Tête (RFT)	Ann.XI Art.3.3													
Triangle et gilet jaune														



Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des équipements de sécurité homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

Récapitulatif 2020 des équipements de sécurité VHC - Circuit	VHC - Circuit															
	Annexe K 2020	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2		
		1905	1905 - 1918	1919 - 1930	1931 - 1946	1947 - 1961	1962 - 1965	1966 - 1969	1970 - 1971	1972 - 1975	1976	1977 - 1981	1982 - 1985	1986 - 1990		
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3							X								
Batterie	Art.5.3	X - Lithium interdit - Protection des bornes obligatoire Batterie dans l'habitacle = batterie sèche-solidement fixée + couvercle isolé et étanche														
Réservoir carburant	Art.5.5	X - Réservoir standard, homologué ou de sécurité Mousse de sécurité RECOMMANDÉE						X - Réservoir de série (avec mousse de sécurité) ou Réservoir conforme à l'Art.5.5.2 et Art.5.5.3								
Canalisation de carburant	Art.5.5	X - Conforme à l'Art.5.5.7											X - Ann XI - Art.3.2.6			
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7	X - Extincteur manuel conformément à l'Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6)														
	Ann.XI Art.3.2.7													X		
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10	X - Deux surfaces de 90cm ² minimum														
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12	X - Dérogation possible pour polycarbonate en T - CT - GT - GTS														
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14	X - Voiture homologuées = Stops origine fonctionnels X - Voiture non-homologuées = Feux anti-crash obligatoire (à partir de la période G pour les monoplaces)														
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité Deux coupe-ceintures obligatoires	Art.5.15	Si arceau installé = Harnais obligatoire						X - Harnais 4 points Ann.J				X - Harnais 6 points Ann.J				
	Art.5.15.1	FIA 8854/98 (Liste n°24) ou 8853/98 (Liste n°24)											FIA 8853/98 (Liste n°24) ou 8853/2016 (Liste n°57)			
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17	X - Attaches capot avant et arrière						X - Deux attaches mini. pour capot avant et arrière								
Anneau de remorquage AV-AR	Art.5.18	X - 80 ou 100mm - Sauf pour Monoplaces														
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22							X							X - Ann XI - Art.3.2.6	
		Si sièges avant d'origine sont changés, alors : Siège FIA recommandé						Si sièges avant d'origine sont changés, alors : GT et T - Siège FIA obligatoire GTS et CT - Spécification de période ou FIA obligatoire								
Double circuit de freinage	Art.6.11.5	X														
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI	RECOMMANDÉ Obligatoire si équipé en période						Art.4 + Tableau dimensions Art.9 Spec. mini. Conforme aux dessins K8, K9 ou K10 + diagonales + entretoises portes				X - Ann.XI - Art.3.2.3				
		Ne peut comporter plus de 6 points, sauf spec. de période.						Plus de 6 points possible								
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6	X - Si arceau installé Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature						X - Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature								
Filme anti-éclats pour vitre latérales	Ann.XI Art.3.2.1															
Système Retenue Frontale de Tête (RFT)	Ann.XI Art.3.3												X - Norme FIA 8858-2010 (Liste n°29)			



Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des équipements de sécurité homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

Récapitulatif 2020 des équipements de sécurité VHC - Course de Côte	VHC - Course de Côte													
	Annexe K 2020	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2
		1905	1905 - 1918	1919 - 1930	1931 - 1946	1947 - 1961	1962 - 1965	1966 - 1969	1970 - 1971	1972 - 1975	1976	1977 - 1981	1982 - 1985	1986 - 1990
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3							X						
Batterie	Art.5.3	X - Lithium interdit - Protection des bornes obligatoire Batterie dans l'habitacle = batterie sèche-solidement fixée + couvercle isolé et étanche												
Réservoir carburant	Art.5.5	X - Réservoir standard, homologué ou de sécurité Mousse de sécurité RECOMMANDÉE						X - Réservoir de série (avec mousse de sécurité) ou Réservoir conforme à l'Art.5.5.2 et Art.5.5.3 (Obligatoire si réservoir dans habitacle)						
Canalisation de carburant	Art.5.5	X - Conforme à l'Art.5.5.7											X - Ann XI - Art.3.2.6	
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7	X - Extincteur manuel conformément à l'Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6)												
	Ann.XI Art.3.2.7													X
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10	X - Deux surfaces de 90cm ² minimum												
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12	X - Dérogation possible pour polycarbonate en T - CT - GT - GTS												
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14	X - Voiture homologuées = Stops origine fonctionnels X - Voiture non-homologuées = Feux anti-crash obligatoire (à partir de la période G pour les monoplaces)												
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité Deux coupe-ceintures obligatoires	Art.5.15	Si arceau installé = Harnais obligatoire						X - Harnais 4 points Ann.J				X - Harnais 6 points Ann.J		
	Art.5.15.1	FIA 8854/98 (Liste n°24) ou 8853/98 (Liste n°24)											FIA 8853/98 (Liste n°24) ou 8853/2016 (Liste n°57)	
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17	X - Attaches capot avant et arrière						X - Deux attaches mini. pour capot avant et arrière						
Anneau de remorquage AV-AR	Art.5.18	X - 80 ou 100mm - Sauf pour Monoplaces												
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22	X						X - Ann XI - Art.3.2.6						
		Si sièges avant d'origine sont changés, alors : Siège FIA recommandé						Si sièges avant d'origine sont changés, alors : GT et T - Siège FIA obligatoire GTS et CT - Spécification de période ou FIA obligatoire						
Double circuit de freinage	Art.6.11.5	X												
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI	RECOMMANDÉ Obligatoire si équipé en période						Art.4 + Tableau dimensions Art.9 Spec. mini. Conforme aux dessins K8, K9 ou K10 + diagonales + entretoises portes				X - Ann.XI - Art.3.2.3		
		Ne peut comporter plus de 6 points, sauf spec. de période.						Plus de 6 points possible						
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6	X - Si arceau installé Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature						X - Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature						
Filme anti-éclats pour vitre latérales	Ann.XI Art.3.2.1													X
Système Retenue Frontale de Tête (RFT)	Ann.XI Art.3.3												X - Norme FIA 8858-2010 (Liste n°29)	

Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des casques homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

Récapitulatif 2020 des équipements de sécurité VHC - Pilote/CoPilote	Rallye	Circuit	Course de Côte
Combinaisons norme FIA 8856-2000		X	
Combinaisons norme FIA 8856-2018			
Cagoule homologuée FIA norme FIA 8856-2000		X	
Cagoule homologuée FIA norme FIA 8856-2018			
Chaussure homologué norme FIA 8856-2000		X	
Chaussure homologué norme FIA 8856-2018			
Haut de sous vêtement (t-shirt manche longue) homologué norme FIA 8856-2000		X	
Haut de sous vêtement (t-shirt manche longue) homologué norme FIA 8856-2018		RECOMMANDÉ	
Gants ignifugés norme FIA 8856-2000		X	
Gants ignifugés norme FIA 8856-2018			
Bas de sous vêtement (caleçon long et chaussette) homologués selon les normes FIA 8856-2000		X	
Bas de sous vêtement (caleçon long et chaussette) homologués selon les normes FIA 8856-2018		RECOMMANDÉ	
Casque homologué FIA	Voitures avec RFT - Liste Technique FIA n°33 ou 41 Autres voitures - Liste Technique FIA n°25		